

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
Service Petite Enfance de Loos-en-Gohelle
ACM Multi-sites

Règlement de fonctionnement 2020-2021

Le service périscolaire municipal peut accueillir votre enfant **régulièrement** ou **occasionnellement**, du lundi au vendredi, à partir de 7h30 et jusque 18h30.

1) Les lieux d'accueil sont

- Salles d'accueil de l'école E. Moreau pour les enfants de l'école E. Moreau.
☎ : 03/21/78/64/28.
- Logement de fonction de l'école V. Hugo pour les enfants des écoles V. Hugo et O. Leroy.
☎ : 03/21/70/18/60 (*avant 8h30 / entre 10h30 et 11h30 ou à partir de 17h*).
- Salle de classe de l'école S. Merlin pour les enfants des écoles S. Merlin et A. Lamendin.
☎ : 03/21/72/34/40.
- Salle de classe de l'école E. Basly pour les enfants de l'école E. Basly.
☎ : 06/02/10/42/94.

2) Conditions d'inscription

Pour que votre enfant fréquente l'accueil du matin et/ou du soir, il est indispensable que vous ayez déposé le formulaire d'inscription et les autorisations parentales au service Affaires Scolaires de la Mairie.

Tout enfant non inscrit préalablement ne peut utiliser le service.

ATTENTION:

Pour les parents non mariés, il est impératif de fournir une photocopie du livret de famille.

Les parents séparés ou divorcés, si nécessaire, devront remettre la photocopie du jugement précisant l'attribution du mode de garde, sous enveloppe fermée.

3) Fonctionnement

L'accueil périscolaire est géré par le CCAS de Loos-en-Gohelle. Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville, pour permettre à leurs parents de concilier leur vie familiale et professionnelle.

L'accueil de l'enfant est conçu comme un moment de détente et de convivialité.

L'accueil du matin se passe dans la sérénité pour permettre à l'enfant de démarrer la journée à son rythme. Il est axé sur une relation individuelle ou de camaraderie qui privilégie des temps d'occupation choisis par l'enfant (coin jeux, échanges, lectures, etc.) et qui ne mobilise pas toute l'énergie ni la concentration nécessaire au travail scolaire.

L'accueil du soir considère le besoin de détente et de défolement de l'enfant après une journée de classe, des jeux collectifs et physiques sont proposés aux enfants, tout en

respectant le choix de certains vers des occupations individuelles.

Nous n'assurons pas les devoirs. Par contre, si un enfant souhaite les commencer, il peut s'isoler du groupe pour les faire. Si votre enfant a besoin d'aide ou de soutien, nous vous invitons à contacter l'équipe enseignante.

a) **Prise en charge de votre enfant**

- **Le matin** : vous amenez l'enfant au lieu d'accueil entre **7h30 et 8h20**. Une équipe d'animation le prendra en charge et le conduira dans sa classe (à 8h20 pour les maternelles) ou à l'école (à 8h30 pour les élémentaires).
- **Le soir** : votre enfant est repris dans sa classe (maternelles) ou au lieu de rendez-vous (élémentaires) par les animateurs à la sortie des classes. Ils rejoignent en groupe le lieu d'accueil. Si vous le souhaitez, l'enfant peut amener son goûter.

Par respect pour les équipes d'encadrement, veuillez à reprendre l'enfant au plus tard à 18h30.

b) **Inscription régulière à l'année**

- Si votre enfant est présent **des jours fixes**, vous les cochez sur le dossier d'inscription pour toute l'année.
- Si la présence de votre enfant est **régulière mais variable** d'une semaine à l'autre, vous remettez son planning de présence au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante.

➤ Les plannings vierges sont à retirer auprès de l'équipe.

c) **Inscription ponctuelle**

Si votre enfant vient ponctuellement à l'accueil du soir, il est ***impératif*** que vous signaliez sa présence, au plus tard le jour même, ***avant 9h*** auprès des animatrices du lieu d'accueil (*voir n° de téléphone en 1^{ère} page*).

En cas d'imprévu ou d'urgence, les parents doivent appeler le 03/21/70/18/60 ou le 03/21/70/36/16.

A défaut, l'équipe ne sera pas en mesure de reprendre l'enfant accueilli en classe élémentaire.

RAPPEL

1. **L'école élémentaire, au-delà de 16h40 n'est plus responsable des enfants.**
2. **Le service périscolaire ne peut accueillir un enfant sans l'accord préalable de ses parents, donné à l'équipe.**

4) **Particularité du fonctionnement**

En cas de fermeture de l'établissement scolaire, aucun service d'accueil avant et après l'école ne sera assuré.

Dans le cas de fonctionnement partiel de l'école, le service d'accueil fonctionnera

normalement. Les enfants seront dirigés vers les enseignants présents et repris normalement le soir.

En cas de tempête ou forte pluie, les enfants de l'école O.Leroy seront accueillis Salle Duvauchelle.

5) Équipe d'animation

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs et animatrices qualifiés.

L'effectif d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de 2 à 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans.

6) Tarif et paiement

a) Tarifification

La participation de l'enfant est facturée par tranche de ½ heure de présence.

Toute ½ heure entamée est due.

Après 18h30, il sera facturé 1 heure pour tout dépassement abusif et répétitif.

La tarification applicable aux familles varie suivant leur QF :

- Pour les QF inférieur à 617: 0,70 la demi-heure.
- Pour les QF supérieur à 617: 0,75 la demi-heure.

Si l'attestation du QF n'est pas fournie, le tarif maximum sera appliqué.

➤ Pour les QF inférieur à 617

Il vous en coûtera le matin:

- **1,40 € si votre enfant arrive entre 7h30 et 8h00**
- **0,70€ si votre enfant arrive entre 8h00 et 8h30**

Il vous en coûtera le soir:

- **0,70 € si votre enfant part avant 17h**
- **1,40 € si votre enfant part entre 17h et 17h30**
- **2,10 € si votre enfant part entre 17h30 et 18h**
- **2,80 € si votre enfant part après 18h**

➤ Pour les QF supérieur à 617

Il vous en coûtera le matin:

- **1,50 € si votre enfant arrive entre 7h30 et 8h00**
- **0,75€ si votre enfant arrive entre 8h00 et 8h30**

Il vous en coûtera le soir:

- **0,75 € si votre enfant part avant 17h**
- **1,50 € si votre enfant part entre 17h et 17h30**
- **2,25 € si votre enfant part entre 17h30 et 18h**
- **3 € si votre enfant part après 18h**

b) Conditions de paiement

Vous devez vous munir par avance de cartes « crédits d'heures » au service Affaires Scolaires de la Mairie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture.

Tarif au 1^{er}/09 (augmentation possible en septembre de chaque année) :

- **Pour les occasionnels, nous proposons une carte de 8 demi-heures, soit un total de 4 heures: 5,60 € QF inférieur à 617
6 € QF supérieur à 617**
- **Pour les réguliers, nous proposons une carte de 20 demi-heures, soit un total de 10h: 14 € QF inférieur à 617
15 € QF supérieur à 617**

A votre charge d'évaluer vos besoins mensuels ou trimestriels.

Par commodité, la ou les carte(s) achetées seront directement remises à l'animateur. Elles vous seront restituées sur demande dès qu'elles seront remplies.

Le crédit d'heures se présente sous la forme de case sur la carte. Une case équivaut à ½ heure. Dès utilisation de temps d'accueil, il sera noté dans la case la date du jour d'utilisation. Si vous utilisez plusieurs demi-heures, la date sera inscrite autant de fois que de demi-heures utilisées.

En parallèle, un cahier de présence sera tenu par l'animatrice indiquant l'heure d'arrivée ou de départ. En cas de désaccord sur les heures utilisées, c'est le cahier de présence qui sera pris en référence.

Nous vous invitons à être vigilant en fin de carte pour renouveler à l'avance vos crédits d'heures.

7) Assurance

Votre enfant est couvert par l'assurance de nos services durant son activité périscolaire. Cependant, nous ne garantissons pas les dommages qu'il pourrait directement occasionner. Nous vous recommandons d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile, voire des assurances «extra-scolaires».

8) Relations avec les familles

L'équipe d'encadrement est à votre disposition pour tout échange dans la limite de sa disponibilité, l'accueil des enfants restant prioritaire.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Responsable des Services Petite Enfance au 03/21/70/36/16.

9) Problèmes médicaux

Les enfants présentant des problèmes d'allergie ou demandant une prise en charge spécifique, pourront être accueillis dans le service, après mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), validé par le service et le médecin référent.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe pendant le temps d'accueil.